

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

---

Réunion de la CLECT du 30 AOUT 2021 à 18h30 – Espace Claude Chabrol à Sardent

**Présidence** : M. Sylvain GAUDY

**Présents** : (28) Philippe Boudeau, Denis Sarty, Franck Simon-Chautemps, Luc Escoubeyrou, Marie Hélène Pouget-Chauvat, Jean-Baptiste Da Silva, Daniel Delprato, Jean-Claude Bussière, Nadine Desseauve, Bruno Clochon, Régis Parayre, Dominique Berteloot, Jean-Pierre Dugay, Laurence Coulaud, Jean-Claude Moreau, France-Noëlle Gimenez, Jean-Pierre Parot, Joël Royere, Jean-Yves Grenouillet, Alain Calomine, Serge Lagrange, Nicola Derieux, Virginie Bonnefond, Eugénia Calvet, Sylain Gaudy, Jean-Baptiste Nicon, Jean-Claude Truffinet, et Monique Caillaud.

**Présents mais ne prenant pas part au vote** : 2 suppléants – Mme Fourton pour la commune de St Hilaire le Château et M Faugeron pour la commune de Royères de Vassivière.

**Assistait également à la séance** : Sandrine Fournaud DGS de la commune de Bourgneuf, Clémence Kotzmann agent d'accueil-secrétaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et Virginie Joubert DGA de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

**Excusée** : Martine LAPORTE, Christian MEYER

**Quorum** : La commission est composée de 43 membres. Le quorum est atteint avec 28 membres présents, la commission peut valablement statuer.

---

**M. Gaudy, Président de la CLECT présente le rapport provisoire de l'année 2022.**

<b>RAPPORT PROVISOIRE 2022</b>
--------------------------------

### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension de la compétence Enfance Jeunesse à l'ensemble du territoire intercommunal, harmonisation des services inscrite au Projet de territoire, le Conseil communautaire a saisi la CLECT pour qu'elle procède à une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

Pour rappel, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de communes, du fait des compétences transférées par ses communes membres. Pour ce faire, elle doit apprécier préalablement l'étendue des compétences à transférer et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre d'établir un « coût net des charges à transférer ».

**L'analyse prospective du transfert de charges vise à fournir aux organes délibérants des communes et de la Communauté de communes, une information capitale d'aide à la décision.**

**1.Périmètre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse**

Contexte : l'Enfance Jeunesse est une compétence partagée sur le territoire

Si la compétence est exercée en totalité sur le périmètre de la Communauté de communes sur les volets du Projet Educatif Territorial et du Relais d'assistantes Maternelles, la compétence est territorialisée pour les services suivants :

- EAJE (établissement d'accueil des jeunes enfants : micro-crèche et multiaccueil)
- ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)
- LAEP (lieu d'accueil enfant-parents)

Etat des lieux :

ACCUEIL PETITE ENFANCE

-2 micro-crèches intercommunales : 1 structure fixe implantée à Ahun et une structure itinérante sur l'ancien périmètre intercommunale de la Ciate

-1 multi-accueil communal et 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents communal implantés à Bourgneuf

ACCUEIL ENFANCE-JEUNESSE

3 ALSH sur l'ensemble du territoire :

- Ahun-Sardent en gestion intercommunale
- Bourgneuf en gestion intercommunale
- Royère de Vassivière en gestion associative (non concerné par le transfert)

**Seuls les services d'accueil de la commune de Bourgneuf sont donc concernés par le transfert.**

**2.Evaluation du montant des charges prévisionnelles à transférer**

L'objectif stratégique de la Communauté de communes, afin d'apporter un service équitable aux habitants, est de transférer les services au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour ce faire, un « comité technique » composé d'élus et de techniciens des 2 collectivités se réunit régulièrement afin d'anticiper au mieux les impacts de ce transfert, que ce soit sur le plan financier, juridique ou humain.

Méthode :

La loi précise que les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT. Il est conseillé de lisser sur deux ou trois exercices le coût de cette compétence, afin de parvenir à un coût moyen évitant des montants qui pourraient être exceptionnellement élevés ou à l'inverse anormalement bas sur un exercice.

En ce qui concerne les dépenses liées à un équipement, la loi évoque la notion de coût moyen annualisé. Celui-ci intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, le cas échéant, son coût de renouvellement ainsi que les charges financières et les coûts d'entretien. Le principe est de reconstituer ce coût global et de le ramener sur une année, afin de parvenir à un coût global annualisé prenant en compte l'ensemble des charges affectées à cet équipement.

Ce coût s'entend de façon « nette », les recettes de fonctionnement sont retranchées ainsi que les subventions ayant participé à son financement, FCTVA y compris.

Dans ce cadre, 3 périodes de référence sont présentées :

- **synthèse sur 3 ans – 2018 2019 2020**

Nature des charges	Montants
Montant des dépenses de fonctionnement	<b>336 985,00 €</b>
Montant des recettes de fonctionnement	142 199,00 €
Reste à charge d'investissement	39 928,03 €
<b>Coût net à répercuter dans le transfert de charges 2022</b>	<b>234 714,03 €</b>

- **synthèse sur l'année N-1 (2021)**

Nature des charges	Montants
Montant des dépenses de fonctionnement	342 417,00 €
Montant des recettes de fonctionnement	142 199,00 €
Reste à charge d'investissement	39 928,03 €
<b>Coût net à répercuter dans le transfert de charges 2022</b>	<b>240 146,03 €</b>

- **synthèse sur 3 ans – 2019 2020 2021**

Nature des charges	Montants
Montant des dépenses de fonctionnement	<b>347 362,00 €</b>
Montant des recettes de fonctionnement	142 199,00 €
Reste à charge d'investissement	39 928,03 €
<b>Coût net à répercuter dans le transfert de charges 2022</b>	<b>245 091,03 €</b>

**M. Gaudy, Président de la CLECT, soumet au vote** (dont le mode de scrutin choisi à l'unanimité est à main levée) **la période de référence à retenir** pour l'évaluation des charges du transfert.

Périodes	Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
2018-2019-2020	8	10	5	3
2021	3	15	6	2
2019-2020-2021	9	10	5	2

**La synthèse sur les 3 années 2019-2020-2021 ayant obtenu le nombre de voix le plus important, cette période de référence est retenue au titre de l'évaluation des charges à transférer.**

*Le détail des charges, recettes et reste à charge, en fonctionnement et en investissement, figure en annexe au présent rapport.*

### **3.Principe de répartition des charges proposé**

Le nouveau service intercommunal intéressant l'ensemble des communes membres, **M. Gaudy, Président de la CLECT, soumet au vote** (dont le mode de scrutin choisi à l'unanimité est à main levée) **la clef de répartition à retenir parmi 5 propositions suivantes :**

% Bourganeuf	% autres communes membres	Pour
90	10	14
100	0	2
50	50	0
99	1	1
80	20	0

La CLECT retient la clé de répartition suivante : 90% à charge de la commune de Bourganeuf et 10 % à charge des autres communes membres (6 abstentions et 3 refus de vote).

#### 4. Attributions de compensation provisoires 2022

Aucun autre transfert de charges n'étant prévu en 2022, les attributions de compensation provisoires seraient les suivantes :

Communes membres	AC provisoires 2021	Transfert de charges prévisionnel	AC provisoires 2022
Ahun	194 754,10 €	583,55 €	194 170,55 €
Ars	708,49 €	583,55 €	124,94 €
Auriat	- 976,92 €	583,55 €	- 1 560,47 €
Banize	25 176,27 €	583,55 €	24 592,72 €
Bosmoreau-les-Mines	4 196,23 €	583,55 €	3 612,68 €
Bourganeuf	539 118,17 €	220 581,93 €	318 536,24 €
Chamberaud	- 1 255,31 €	583,55 €	- 1 838,86 €
Chavanat	8,36 €	583,55 €	- 575,19 €
Faux-Mazuras	- 907,95 €	583,55 €	- 1 491,50 €
Fransèches	4 500,70 €	583,55 €	3 917,15 €
Janailat	2 440,40 €	583,55 €	1 856,85 €
La Chapelle Saint Martial	3 371,71 €	583,55 €	2 788,16 €
La Pougé	6 419,89 €	583,55 €	5 836,34 €
Le Donzeil	- 3 757,59 €	583,55 €	- 4 341,14 €
Le Monteil-au-Vicomte	15 485,40 €	583,55 €	14 901,85 €
Le Moutier d'Ahun	8 931,13 €	583,55 €	8 347,58 €
Lépinas	1 024,52 €	583,55 €	440,97 €
Maisonnisses	- 1 870,52 €	583,55 €	- 2 454,07 €
Mansat-la-Courrière	24 164,19 €	583,55 €	23 580,64 €
Montboucher	18 244,52 €	583,55 €	17 660,97 €
Pontarion	16 786,59 €	583,55 €	16 203,04 €
Royère-de-Vassivière	60 857,22 €	583,55 €	60 273,67 €
Saint-Amand-Jartoudeix	399,59 €	583,55 €	- 183,96 €
Saint-Avit-Le-Pauvre	- 73,56 €	583,55 €	- 657,11 €
Saint-Dizier-Masbaraud	66 813,25 €	583,55 €	66 229,70 €
Saint-Georges-La-Pougé	2 583,66 €	583,55 €	2 000,11 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	1 121,26 €	583,55 €	537,71 €
Saint-Hilaire-le-Château	9 157,08 €	583,55 €	8 573,53 €
Saint-Junien-La-Bregère	- 640,63 €	583,55 €	- 1 224,18 €
Saint-Martial-le-Mont	8 428,12 €	583,55 €	7 844,57 €
Saint-Martin-Château	14 693,68 €	583,55 €	14 110,13 €
Saint-Martin-Sainte-Catherine	22 144,26 €	583,55 €	21 560,71 €
Saint-Michel-de-Veisse	5 355,11 €	583,55 €	4 771,56 €
Saint-Moreil	2 625,65 €	583,55 €	2 042,10 €
Saint-Pardoux-Morterolles	- 367,64 €	583,55 €	- 951,19 €

Saint-Pierre-Bellevue	16 296,68 €	583,55 €	15 713,13 €
Saint-Pierre-Chérignat	41 902,03 €	583,55 €	41 318,48 €
Saint-Priest-Palus	- 634,52 €	583,55 €	- 1 218,07 €
Sardent	4 550,33 €	583,55 €	3 966,78 €
Soubrebost	2 445,07 €	583,55 €	1 861,52 €
Sous-Parsat	2 459,53 €	583,55 €	1 875,98 €
Thauron	8 126,62 €	583,55 €	7 543,07 €
Vidaillat	746,94 €	583,55 €	163,39 €

Ainsi, pour les attributions de compensation provisoires de l'année 2022 :

**Total provisoire 2022 à verser (33 communes) 896 772.86 €**

**Total provisoire 2022 à recevoir (10 communes) 16 311.78 €**

Les modalités de versement des attributions de compensation de la Communauté de Communes sont déterminées librement. Dans la pratique, afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, la Communauté de Communes y procède mensuellement pour les sommes les plus importantes et verse en une fois, au mois d'octobre, les plus faibles montants. C'est également à cette période que les attributions de compensations négatives lui sont versées. Les ajustements entre attribution de compensation provisoire et définitive sont réalisés prioritairement sur ces versements.